

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance du 22 mai 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tadj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

Étaient absents : Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS

Est arrivée en cours de séance : Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

Sont sortis en cours de séance : Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

A définitivement quitté la séance : Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

Secrétaire de séance : M. Abdelhak ALI KHODJA

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Affaire n°0 - Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire. Il rappelle qu'il s'agit d'une communication et qu'il n'y a pas de vote. Les élus du Conseil municipal peuvent cependant requérir des explications ou exprimer des remarques.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE Monsieur Abdelhak ALI KHODJA, Cinquième adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 1.2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de procéder au vote, en l'absence d'observations.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025.

Affaire n° 1.3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2025

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de procéder au vote, en l'absence d'observations.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2025.

Monsieur le Maire remercie les Stanois pour leur présence. Le 30 avril s'était tenu un conseil municipal express, avec à l'ordre du jour des points importants à valider. Il explique que les 3 dernières semaines ont été assez dynamiques pour Stains, avec un certain nombre d'événements et d'hommages rendus, notamment la cérémonie officielle du 8 mai 1945 qui a réuni beaucoup de monde, avec la présence des membres du Conseil municipal des enfants et leurs interventions extrêmement intéressantes. Est également évoquée la présence des élèves du collège Joliot Curie de Stains, à la demande de l'un de leurs professeurs afin qu'ils puissent

Ville de Stains

être présents lors de cette cérémonie. **Monsieur le Maire** souhaite saluer le travail mené par ce collègue, historique et mémoriel, mené tout au long de l'année, y compris sur la Seconde Guerre mondiale. Une cinquantaine d'élèves ont pu participer à un séjour mémoriel à Buchenwald, en ex-RDA, au camp de concentration, accompagnés d'enseignants. La principale du collège a également fait le déplacement. Ce voyage a été en très grande partie co-financé par le département. La Municipalité a également apporté son soutien logistique avec la mise à disposition d'un car pour emmener les élèves à l'aéroport et les récupérer.

Monsieur le Maire indique n'avoir eu que de bons retours quant à cette délégation importante qui représentait Stains et ses jeunes. Un article sur le journal municipal est paru à ce sujet, et il sera certainement possible d'assister à la restitution de ce travail mémoriel. La ville de Stains est très attachée à commémorer et à rendre hommage à toutes les mémoires de l'humanité, de ce qui a malheureusement pu se passer durant des siècles en France et partout dans le monde.

Monsieur le Maire précise également qu'un travail très important qui a été mené autour d'un hommage en direction des tirailleurs africains. Une stèle a été posée, pour la première fois, proche de celle du monument aux morts pour rendre hommage aux dizaines de milliers de tirailleurs africains venant d'une très large partie de l'Afrique centrale, de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique subsaharienne, de l'Afrique du Nord, y compris même des îles, notamment aux Comores. Cet hommage extrêmement important a été favorablement apprécié par la population présente.

Un autre hommage a été rendu à Stains pour l'autre 8 mai 1945 concernant les massacres de Sétif, Guelma et Kherrata en Algérie. Il s'agit d'un crime d'État. **Monsieur le Maire** ajoute qu'ils sont nombreux à demander la reconnaissance, par la France, de cette tragédie terrible. **Monsieur le Maire** indique avoir eu l'occasion de s'y rendre pour le 80^{ème} anniversaire des massacres de Sétif, Guelma et Kherrata pour la première fois, avec un esprit de vérité, de justice, de réconciliation, de fraternité devant lier les deux peuples. Il lui semble qu'il s'agit d'un élément extrêmement important, surtout dans le contexte actuel.

A également été célébrée la commémoration du 10 mai, contre l'abolition de l'esclavage, avec l'accompagnement et le soutien actif de l'association Action Créole sur cet aspect mémoriel. **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'un moment extrêmement important.

Un hommage a également été rendu à Aboubakar Cissé, qui a été assassiné à la mosquée de la Grand-Combe, à travers une fresque avec son portrait. Cette fresque a été réalisée par des artistes locaux « le Collectif Art » et **Monsieur le Maire** tient à les remercier pour la réalisation de leur travail. Cette fresque rend hommage à Aboubakar.

Monsieur le Maire souhaite alerter sur les dangers de la flambée de toute forme de racisme, tout particulièrement de l'islamophobie qui prend une tournure de plus en plus inquiétante, avec une stigmatisation de plus en plus forte et préoccupante devant tous les alerter en tant que républicains, démocrates. Aucune partie de la population ne doit faire l'objet de stigmatisation, de haine, même quand cela est exprimé par certains responsables politiques au plus haut sommet. Cela reste assez préoccupant. Il était important de pouvoir rendre hommage à Aboubakar Cissé. Sa famille était présente et largement représentée. Un moment d'émotion et de solidarité extrêmement fort a été vécu. **Monsieur le Maire** espère que l'enquête permettra de rendre justice à Aboubakar Cissé et que ce type d'acte ne se reproduira pas à l'avenir. Certains comportements sont, en effet, extrêmement graves et sont cautionnés par la classe politique, ce qui est regrettable.

Monsieur le Maire souhaite également rendre hommage à des Stanoises et à des Stanois qui les ont quittés au cours des dernières semaines. Il s'agissait de personnes très connues sur la ville, qui avaient une caractéristique commune, à savoir l'engagement et l'humilité. **Monsieur le Maire** pense tout particulièrement à Djoudi BEDAR qui était Stanois depuis plus de 60 ans, petit frère de Fatima BEDAR, la plus jeune manifestante lycéenne tuée lors de la nuit tragique du 17 octobre 1961, sous la responsabilité du bourreau et du préfet de police Papon. Depuis de très nombreuses années, Djoudi BEDAR menait inlassablement le combat pour la mémoire de sa grande sœur. Il le menait encore quelques jours avant son décès. C'était une personne d'une grande humilité, d'une grande simplicité qui vivait sur le quartier de l'avenir. Sa disparition a créé dans la ville une émotion particulière. **Monsieur le Maire** ajoute qu'ils peuvent être fiers que le futur gymnase qui sera construit par le conseil départemental sur la Zone des tartres portera le nom de Fatima BEDAR.

Monsieur le Maire souhaite également évoquer la disparition de Najet PAISLEY. Il s'agit d'un visage très connu, avec un engagement et une sincérité très forte en direction des habitantes et des habitants de la ville. Elle était très impliquée au sein de l'association des Jardins Familiaux, faisait partie des lanceuses d'alerte en cas de difficulté, de dysfonctionnement pouvant apparaître dans l'organisation et la gestion des jardins familiaux. Elle était toujours en alerte, avec des propositions constructives. Elle était également très engagée au sein du conservatoire municipal de musique et de danse, étant par ailleurs musicienne, artiste, tout comme son mari et ses enfants. Un hommage important lui a été rendu. **Monsieur le Maire** ajoute être fier que les habitantes et les habitants aient pu lui rendre un hommage, samedi dernier, à la Maison Pour Tous.

Monsieur le Maire ajoute avoir appris tout récemment le décès de Madame Johanna SECONDE, parent d'élèves à l'École du Globe, très impliquée également en tant que Stanoise. Elle est malheureusement décédée suite à une complication opératoire. Cette jeune femme laisse derrière elle une petite fille. Elle a longtemps vécu à Stains et **Monsieur le Maire** avait déjà eu l'occasion de la rencontrer sur l'École du Globe. Il souhaite, au nom du Conseil municipal, rendre hommage à son engagement, à son humilité et à sa détermination de faire vivre les valeurs de la République, l'égalité et tout particulièrement dans le domaine de l'éducation.

Il est proposé d'observer une minute de silence en hommage à ces trois personnes décédées.

Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire renouvelle, au nom du Conseil municipal, toutes leurs sincères condoléances au nom des familles.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que le dimanche précédent, a été vécu un moment extraordinaire, festif et populaire ayant rassemblé entre 7 000 et 8 000 personnes : le Carnav'Stains. Le défilé s'est bien passé, un bilan a été fait durant l'après-midi avec les partenaires en présence de la police municipale, et de la police nationale. **Monsieur le Maire** remercie l'association Action Créole, porteur de ce projet depuis 6 ans, en collaboration avec tous les collectifs d'associations qui organisent ce grand carnaval. Il s'agit de l'un des carnivals les plus importants de la région Île-de-France.

Monsieur le Maire remercie également l'ensemble des services municipaux qui ont été sollicités, présents pour assurer le bon fonctionnement de ce moment festif et populaire, et tout particulièrement la police municipale sous la responsabilité de Sandrine ROSSET. Il remercie également la police nationale. Ce moment a rencontré un franc succès et a réuni

beaucoup de monde. La prochaine édition est déjà en train d'être travaillée avec les organisateurs.

Monsieur le Maire évoque également le Banquet des seniors, qui a été organisé le mercredi 21 mai. Cette journée fût riche en émotions. Un moment convivial et fraternel a pu être échangé dans un cadre magnifique : le Manoir de Corny. **Monsieur le Maire** souhaite, avec l'équipe municipale et tout particulièrement avec Zaiha NEDJAR, déléguée à l'action sociale et à la solidarité des seniors, remercier tout le monde pour leur professionnalisme. Cet évènement a été une très belle réussite, qui a réuni plus de 400 seniors. Les retours ont été très positifs, même si le temps n'était pas au rendez-vous. Ce fût également l'occasion d'honorer un couple pour leurs noces de diamant, leurs 60 ans de mariage, Monsieur et Madame RISTET.

Le même jour a été reçue à Stains, par l'invitation du club de l'ESS Tennis et de l'Association Fête le mur, une très grande figure du sport, du tennis, mais également un artiste : Yannick NOAH, qui resté entre 2h30 et 3 heures sur place, en contact avec les enfants, les jeunes, et les familles. Ce fut un moment de rêve pour les enfants. Yannick NOAH est une personne extrêmement engagée, d'une très grande humilité, accessible et qui a lui-même créé l'association Fête le mur. Yannick NOAH a souhaité venir à Stains, et a eu également l'occasion d'aller dans d'autres villes. Le club à Stains compte quasiment 600 adhérents. Beaucoup de familles ont répondu présentes. Ce fut un moment de joie, de partage au niveau des valeurs sportives et solidaires, et également le moyen de rendre hommage à toutes les actrices et acteurs du mouvement sportif et de montrer à quel point la jeunesse stanoise recèle de qualités et de talents.

Cependant, même si le climat, l'ambiance locale permettent avec les habitantes et habitants de partager des moments de solidarité, de combat, etc., ce sera encore le cas dès le lendemain avec la fête des voisins, **Monsieur le Maire** indique être de plus en plus inquiet quant au climat national et international vécu depuis plusieurs mois, voire depuis quelques années. L'élection du nouveau président des Républicains, Bruno RETAILLEAU, n'est, à son sens, pas une surprise. La personne qui occupait ce poste auparavant n'était pas forcément mieux. Il n'y a pas forcément de surprise, au regard des discours et des prises de position que **Monsieur le Maire** qualifierait de méprisants. Il s'agit plutôt de semer la division plus particulièrement à l'égard des musulmans. Le choix est fait de créer une passerelle, un lien direct avec les mêmes discours prônés par l'extrême droite, ce dont ils peuvent s'inquiéter. Cela ne veut pas dire que l'ensemble des militants partagent cette position, mais elle est fortement inquiétante. Elle est d'ailleurs critiquée à droite et par la droite républicaine, en particulier par Monsieur De Villepin qui ne cesse de critiquer les positions électoralistes et le fait qu'à chaque fois, ils essayent de créer le buzz et des polémiques en ciblant une partie des concitoyennes et concitoyens français. Dans cet élan de populisme, d'excès et d'obsession à la haine, la proposition a été faite de démanteler 2 associations antifascistes, anticolonialistes : « la Jeune Garde » et « Urgence Palestine ». **Monsieur le Maire** indique avoir pris position pour soutenir ces deux associations qui mènent un combat contre le fascisme et contre toutes les formes de racisme. Ceci illustre la position du nouveau président DLR.

Dans le contexte international, l'armée d'occupation israélienne intensifie ses frappes et le massacre à Gaza. **Monsieur le Maire** rappelle qu'ils étaient quelques-uns à dénoncer ce génocide depuis plusieurs mois et à avoir fait l'objet de menaces, d'attaques, d'insultes, etc. Étrangement et timidement, certains dénoncent désormais et nomment cette situation à Gaza, les massacres de Gaza, comme étant un génocide. Cela arrive un peu tard, mais ceci est désormais dénoncé alors que ce n'était pas forcément le cas auparavant. Si l'opinion publique et la communauté internationale avaient agi bien en amont, cela aurait certainement permis de faire stopper l'acharnement du bourreau Netanyahu envers le peuple palestinien et de mettre en place toutes les dispositions de sanctions telles qu'elles ont été prévues par la Cour

pénale de justice. Cette situation est extrêmement grave, avec des familles et des enfants massacrés, en situation de famine. Cette situation leur brise le cœur. Un enfant, qu'il soit palestinien, congolais, français, italien ou autre, quand il est brisé dans sa dignité et rendu à la pire inhumanité, doit fortement les inquiéter et les faire s'élever pour éviter ces injustices extrêmement préoccupantes.

Monsieur le Maire espère que des mesures très claires seront prises sans plus tarder, même s'il est déjà très tard. C'est important, y compris localement, puisque la dignité humaine n'a pas de frontières. Ils peuvent se battre pour la dignité humaine dans leurs quartiers, accompagner et soutenir les habitants. Ils doivent également avoir un regard attentif et bienveillant sur ce qu'il se passe dans le monde. C'est pour cette raison qu'il a été proposé d'apposer une nouvelle fois une banderole sur les grilles de la mairie pour dénoncer cette situation intolérable et inacceptable.

Monsieur le Maire précise que d'autres initiatives seront menées à Stains, notamment lors des Fêtes prévues cet été, telle que la fête des voisins, la fête du Moulin Neuf, qui se déroulera le 31 mai, durant lequel un grand tournoi de foot organisé par l'association « Prolongation » permettra de réunir un certain nombre de grands talents stanois qui évoluent dans différents clubs de foot en Europe, et qui seront présents pour rencontrer les jeunes stanois.

Monsieur le Maire conclut en évoquant la saison culturelle qui se poursuit avec le concert prévu le 27 mai de Chimène BADI, qui est complet. Se tiendra également quelques semaines plus tard la grande fête de la ville, ainsi que la fête de la musique avec l'orchestre national de Barbès qui se produira sur la Place Marcel Pointet le samedi 21 juin.

Affaire n° 1.4 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**.

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE, pour représenter la commune de Stains au sein du comité syndical du syndicat mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique (SMIREC), les délégués suivants :

En qualité de délégué titulaire : Monsieur Abdelhak ALI KHODJA

En qualité de délégué suppléant : Monsieur Jean-Noël François Miche

Madame Marie-Claude GOUREAU demande qui remplaceront ces personnes. En 2020, il y avait 2 titulaires et 2 suppléants.

Monsieur le Maire répond que ces personnes sont ajoutées : il y aura désormais 3 titulaires et 3 suppléants. Ceci est en lien avec les statuts du SMIREC.

Affaire n° 1.5 - Cession d'une emprise cadastrée issue du domaine public au droit du 36 rue Francis Auffray à Stains et une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 774 auprès de Madame Rouillé Etienne et Madame Raab Huguette

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que ce point concerne la cession d'une emprise cadastrée issue du domaine public au 36 rue Francis Auffray à Stains, et d'une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 774 au profit de Madame Rouillé Etienne et de Madame Raab Huguette. Cette emprise de terrain servait autrefois de fossé pour les eaux pluviales de la voie de chemin de fer. Des travaux d'assainissement de la rue ont été menés. Cette parcelle aurait donc perdu cette fonction et n'aurait plus d'utilité. Les propriétaires souhaitent acquérir ces emprises de terrain communal faisant partie de leur terrain d'assiette pour un montant total d'acquisition de 18 000 euros. Il s'agit d'une mise en conformité pour céder cette parcelle qui n'a aucune utilité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la cession des emprises communales déclassées du domaine public, à savoir :

- La parcelle cadastrée section B numéro 774 pour partie rue Francis Auffray d'une superficie de 62 m² environ, sous réserve du document d'arpentage,
- l'emprise non cadastrée issue du domaine public communal d'une superficie de 21 m² environ, sous réserve du document d'arpentage,

auprès de Madame Raab et Madame Rouillé, au prix de 18 000 euros (dix-huit mille euros).

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir et tout acte en découlant, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les frais de géomètre seront à la charge de la ville de Stains.

ARTICLE QUATRE : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire propose de passer à l'affaire 6.1, personne ne s'y opposant.

Affaire n° 6.1 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion est établi par le comptable public et vise à établir une balance de tous les comptes tenus par le trésorier avec un bilan comptable très précis de la collectivité sur ses actifs et sur ses passifs. Il est important d'adopter ce compte de gestion 2024 et de constater sa concordance avec les résultats du CA (compte administratif) qui sera voté ensuite.

Sur la partie fonctionnement, les réalisations de l'exercice en dépenses ont été de 73 634 687,59 euros, et en recettes de 75 568 081,79 euros, avec un résultat reporté en recettes de 2023 de 6 285 812,39 euros, soit un total cumulé pour les dépenses de 73 634 687,59 euros et pour la partie des recettes, un total cumulé de 81 853 894,18 euros, soit un résultat de clôture avec un excédent de 8 219 206,59 euros.

Pour la partie réalisation de l'exercice, le montant est de 11 208 700,58 euros en dépenses pour une recette de 7 332 433,30 euros. Le résultat reporté 2023 en dépenses est de 1 100 494,14 euros, ce qui donne un total cumulé sur la partie dépenses de 12 309 194,72 euros et sur la partie recettes, un total cumulé de 7 332 433,30 euros. Le résultat de clôture émet un déficit de 4 976 761,42 euros.

Monsieur le Maire s'enquiert de savoir s'il y a des remarques ou des questions et donne la parole à Monsieur RABEHI.

Monsieur Hamza RABEHI ne rentre pas dans le détail des chiffres et dans leur incohérence. Trois chiffres clés ont été cités : le résultat de la section fonctionnement avec un excédent de 8 millions d'euros, un résultat sur la section investissement de - 4,9 millions d'euros et dans le bilan côté passif, un montant de 48 millions de dettes auprès des établissements bancaires. 65 % du budget de la section fonctionnement est dédié à la masse salariale, à savoir la charge de personnel.

Un résultat excédentaire de 8 millions d'euros est présenté et un déficit de 4,9 millions d'euros sur la section d'investissement et une dette de 48 millions d'euros auprès des banques. Le prestataire présent au dernier conseil lors du débat sur les orientations budgétaire avait souligné la mauvaise santé financière de la ville, le taux d'épargne qui se dégrade et la solvabilité de la ville fragilisée depuis quelques années. Cela se traduit techniquement par un taux d'intérêt élevé. Le dossier financier est assez mauvais.

Monsieur Hamza RABEHI voudrait savoir comment est justifié ou expliqué ce déséquilibre entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire pense que toutes ces informations auraient pu être obtenues en commission finances, à laquelle il n'a pas assisté sans même s'être excusé.

Monsieur Hamza RABEHI fait remarquer qu'il n'y en a pas eu avant le conseil.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il siège à la commission des finances et qu'il a même parfois demandé à ce qu'elle se réunisse. Tous les éléments ont été transmis. Il ajoute que Monsieur RABEHI est rarement présent lors des séances du conseil municipal. Les propos et le rapport effectué présenté la fois précédente ont été travestis par Monsieur RABEHI. Ce rapport mettait en avant quelques vigilances à observer, quelques alertes, mais était loin de brosser une situation catastrophique. Au contraire, était relevé le fait que la collectivité faisait preuve d'une gestion rigoureuse, sérieuse et responsable. Dans un compte de gestion, il existe toujours un différentiel entre un excédent ou un déficit. En cas de déficit, cela ne signifie pas que l'argent a été dépensé en trop et en cas d'excédent, cela ne signifie pas que l'argent a été mis de côté sur le dos des agents.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réglementation applicable aux collectivités locales, les agents sont payés à partir de leur fonction, de leur grade. Or, le sentiment est donné que les collectivités sont des entreprises qui récupèrent, fonctionnent, utilisent l'argent à leur bon vouloir, etc., ce qui n'est pas du tout le cas. Tout ceci est très réglementé. Il lui semble que le compte de gestion n'a pas été compris et **Monsieur le Maire** invite Monsieur RABEHI, une nouvelle fois, à être assisté dans le cadre de formations ouvertes aux élus afin d'être davantage outillé et pour éviter de répéter la même chose depuis plusieurs années.

Monsieur Hamza RABEHI indique être prêt à entendre des chiffres et considère que sa question est légitime.

Monsieur le Maire propose, en l'absence d'autres questions, de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **27 voix pour, 1 voix contre** (M. Hamza RABEHI) **et 5 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT (par mandat), M. Tadj-Eddine BOUAÏCHE)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains, et constate sa concordance avec les résultats du compte administratif de l'exercice 2024.

Affaire n°6.2 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que la section d'investissement fait ressortir un solde d'exécution déficitaire à hauteur de 4 976 761,42 euros. Après prise en compte des restes à réaliser et des dépenses et recettes, le besoin de financement de la section d'investissement est ramené à 2 461 541,16 euros. Ce montant sera couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

Sur la partie fonctionnement, il ressort un résultat de clôture à hauteur de 8 219 206,59 euros. Après affectation à hauteur de 2 461 541,16 euros au compte 1 068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 5 757 665,43 euros contre 6 285 812,39 euros à la clôture de l'exercice 2023.

L'ensemble de ces résultats est conforme au compte de gestion et à ceux repris par anticipation dans le cadre du BP 2025. D'où l'importance d'être en cohérence sur le compte de gestion, ce qui leur permet d'approuver le CA pour l'exercice 2024.

Monsieur Hamza RABEHI indique qu'il s'agit d'une écriture comptable. Le fait de transférer l'excédent réalisé sur la section de fonctionnement pour effacer ou payer le déficit qui a été fait sur la section d'investissement. Il s'agit de prendre une partie des 8 millions d'euros pour diminuer le déficit sur la section d'investissement. Il considère que ceci est flagrant : des économies sont faites sur le dos des agents pour avoir des prêts et des dettes auprès des banques, afin d'avoir des déficits sur la section.

Monsieur Mathieu DEFREL ajoute que cet exercice règlementaire est important. Ils sont strictement dans le respect de la loi, en présentant des chiffres et les résultats de l'exercice de l'année précédente en conseil municipal. Cet exercice est d'abord la traduction d'une politique menée sur la collectivité. Il pourrait s'arrêter à faire des analyses ligne par ligne, dépense par dépense, mais il serait plutôt intéressant de voir à quel point il existe une cohérence entre le vote du budget pour l'année 2024 et la réalisation. Derrière toutes les lignes budgétaires figurant dans le rapport, il est question de politique sociale, culturelle, éducative, etc. Cela ne se fait pas sur le dos des Stanois, mais pour les Stanois. Ce compte est rigoureusement tenu par l'administration et par la rigueur que chaque élu porte à faire en sorte que chacune des politiques votées en conseil municipal se traduise dans un exercice budgétaire contraint et rigoureux. Il est contraint parce que les politiques d'austérité envers les collectivités ne cessent d'être de plus en plus fortes. Il rappelle qu'ils sortent d'une crise sanitaire qui a frappé le monde, qui a frappé au niveau national bon nombre de leurs concitoyens. La ville de Stains a toujours été au rendez-vous de chacun des enjeux qui ont été présentés. À travers la gestion rigoureuse de leurs comptes, il s'agit aussi de préserver et de prévoir l'avenir. Il s'agit de

préserver les acquis qui ont été les leurs tout au long de leur mandat et sur les mandats précédents, qui ont permis de mener les politiques publiques. Il s'agit également de préparer l'avenir en ayant la capacité de montrer à leurs partenaires financiers qu'ils sont en capacité de solder leur dette et en partie de porter des investissements qui sont nécessaires. Il ajoute ne connaître aucune collectivité en France qui ne passe pas par de la dette pour pouvoir financer ses investissements. Il rappelle qu'en France, les collectivités les plus endettées ne sont certainement pas les villes qui portent les actions sociales ou les actions envers la population les plus fortes. Ce sont des villes qui font le choix de nourrir les plus riches. Il rappelle que la ville la plus endettée de France n'est autre que Levallois-Perret, qui l'a fait au détriment des populations de sa ville et des classes les plus populaires en ayant une politique qui sur 30 ans, a chassé les classes populaires de la ville.

À travers ce compte de gestion et ce compte administratif, plutôt que de faire une analyse ligne par ligne des dépenses financières et des résultats de la collectivité, il leur faudrait réfléchir à leur traduction sur le terrain. **Monsieur DEFREL** indique à **Monsieur RABEHI** qu'il est très loin de l'analyse qu'il en fait.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur DEFREL** pour son intervention, mais considère que c'est sans doute trop demander à **Monsieur RABEHI** que de se pencher davantage sur les orientations et sur le bien-fondé d'un budget qui se décline avec de très fortes orientations dont ils bénéficient, comme toutes les familles stanoises.

Monsieur Hamza RABEHI considère que les résultats présentés reflètent une politique. Il souhaiterait savoir pour quelle raison il y a un excédent sur la section de fonctionnement et un déficit sur la section d'investissement, ainsi que 48 millions d'euros de dettes auprès des banques.

Monsieur le Maire répond avoir rappelé qu'ils ont réussi à diminuer le stock de dettes, ce qui permet à la ville d'être moins endettée, ce qui était déjà le cas. Le processus avait déjà été enclenché depuis de très nombreuses années. Ceci permet également d'investir et d'inscrire une politique solidaire, une politique juste et ambitieuse à Stains en direction de tous les Stanois. Cependant, il pense que cela ne le préoccupe pas.

Monsieur le Maire indique devoir désigner un président de séance pour que le vote puisse avoir lieu en son absence.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jeanine LE BRAS.

Madame Jeanine LE BRAS indique que l'exercice du budget 2024 du gouvernement se retrouve avec un déficit de 56 milliards d'euros inconnu. Ils ignorent ce qu'il s'est passé à ce sujet. Les entreprises américaines remerciées ont été réembauchées pour essayer de trouver l'origine de ce déficit.

Le ministre du gouvernement Barnier avait trouvé judicieux de mettre en accusation les collectivités territoriales, à savoir les départements, les communes et les régions. Il avait prétendu que ces collectivités avaient dépensé 16 milliards d'euros indûment, sans jamais en apporter la preuve. Le gouvernement Barnier est tombé et ils n'ont toujours pas le premier chiffre disant d'où viennent ces 56 milliards d'euros.

Monsieur le Maire propose de désigner Géry DYKOKA NGOLO comme président de séance pour procéder au vote.

Monsieur Géry DYKOKA NGOLO propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **25 voix pour, 1 voix contre** (M. Hamza RABEHI) **et 5 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT (par mandat), M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

ARTICLE UN : DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2024, lequel peut se résumer selon le document ci-annexé.

ARTICLE DEUX : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE TROIS : VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document ci-annexé.

Affaire n° 6.3 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'après l'adoption du compte de gestion 2024 et du CA 2024, il est demandé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, qui doit être affecté en partie à la section d'investissement pour couvrir à minima son besoin de financement pour un montant de 2 461 541,16 euros. Il est proposé d'affecter la somme de 5 757 665,43 euros en excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Maire s'enquiert de savoir si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Monsieur Hamza RABEHI comprend qu'il y a un excédent sur le fonctionnement et qu'une partie de ce résultat sera transféré vers l'investissement. Il s'interroge sur le montant de 5,7 millions d'euros, qui ne représente pas la totalité.

Monsieur le Maire répond qu'une partie du montant vient couvrir le besoin en investissement.

Monsieur Hamza RABEHI précise qu'un montant de 2,4 millions d'euros est inclus à la section d'investissement.

Monsieur le Maire confirme le besoin de 2 461 000 euros. Le montant évoqué et obtenu une fois les reports retirés.

Madame Marie-Claude GOUREAU ne trouve pas la même somme : le montant du besoin de financement qu'elle trouve est de 2 515 220,26 euros. Elle explique avoir repris le même calcul pour les autres affaires.

Monsieur le Maire répond que la somme globale est de 8 219 000 avec une affectation de 2 461 000 euros en section d'investissement. Le total de cette affectation plus l'excédent de fonctionnement s'élevant à 5 757 000 euros, le résultat est bien de 8 millions d'euros.

Madame Marie-Claude GOUREAU précise parler du besoin de financement, et ajoute ne pas trouver la même somme.

Monsieur le Maire répond que ceci est en cours de vérification.

Monsieur le Maire propose, en l'absence d'autres questions, de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **27 voix pour, 1 voix contre** (M. Hamza RABEHI), **et 5 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT (par mandat), M. Tedj-Eddine

BOUAÏCHE)

ARTICE UNIQUE : DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élevant à 8 219 206,59 euros comme suit :

- en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 2 461 541,16 euros,
- en section de fonctionnement à la ligne codifiée 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 5 757 665,43 euros.

Ces grandes affaires financières ayant été abordées, Monsieur le Maire propose de reprendre le déroulé de l'ordre du jour.

Affaire n° 1.6 - Fixation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une participation financière payée par le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme à l'occasion d'un projet de construction. La part communale est destinée à financer les équipements publics et les services que la ville offre aux nouveaux habitants et usagers accueillis dans les nouvelles constructions.

Dans un contexte où le marché immobilier local est fragilisé, avec des contraintes économiques et financières assez importantes et très préoccupantes, il est apparu nécessaire de réexaminer les leviers fiscaux afin de permettre la réalisation de certains projets immobiliers. Cela doit se faire dans un cadre légal avec le fait d'identifier des zones précises et des zones devant être considérées comme prioritaires dans le cadre du développement urbain. **Monsieur le Maire** rappelle qu'avait été votée une délibération deux ans auparavant, instaurant un régime permettant d'établir un taux commun et un taux majoré.

Le taux de TA était de 5 % sur le territoire communal, avec une majoration de 20 % sur la zone UP32, sur le secteur Stalingrad où il y aura des projets immobiliers, avec une exonération en totalité de la part communale de TA au bénéfice des projets de maisons médicales tels que définis par la loi.

Monsieur le Maire convient, en conséquence, de procéder au retrait de la délibération passée auparavant et de permettre d'adopter une nouvelle délibération de nature à corriger certaines irrégularités constatées et de lever la majoration de 20% applicable sur la zone UP32, qui constitue un frein à la réalisation de projets immobiliers conformes à la politique de rénovation urbaine en dehors des projets ANRU. Ceci est important, notamment sur le secteur prioritaire Stalingrad, avec entre autres des endroits à muter dont le magasin But, des habitations assez dégradées, etc. Il leur faut également profiter de cette belle opportunité de voir l'extension de l'entreprise Kremlin. Une inauguration est prévue en juin. Ce quartier est en train de se développer. **Monsieur le Maire** explique qu'il convient, en conséquence, d'être cohérent et au rendez-vous des opportunités qu'ils peuvent rencontrer sur différents secteurs de la ville. C'est le cas en centre-ville avec la réalisation du très beau bâtiment situé près de l'Hôtel de Ville.

Ces projets permettent de retisser un projet urbain digne de ce nom avec des commerces de proximité, des équipements publics, etc. Il s'agit d'un projet global, d'un projet de ville qui prend en compte toutes les modalités que la Municipalité souhaite offrir aux habitants. Il leur faudra mener des combats pour obtenir davantage de moyens en matière de transport. Il ne reste que la partie financière à obtenir de la part des différents partenaires institutionnels et à faire en sorte que la ville se développe dans l'intérêt des habitants et pour celles et ceux

souhaitant s'installer à Stains.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RABEHI.

Monsieur Hamza RABEHI souhaite connaître le montant des recettes découlant de cette taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire répond que le montant se situe entre 600 000 et 1 million d'euros par an.

Monsieur Hamza RABEHI en déduit que le passage de 20 à 5 % n'induirait qu'un montant de 100 à 200 000 euros maximum.

Monsieur le Maire le confirme et ajoute que la majoration n'a jamais été appliquée. L'intérêt serait que certains secteurs soient mutés. En l'occurrence, ce secteur n'a connu aucun projet de mutation depuis plus de 10 ans et est resté tel quel pendant plus de 30 ans. Cette modification permettra de muter rapidement la zone But. Les gens sont satisfaits de constater qu'une mutation va s'opérer sur l'entrée principale de la ville, qui sera totalement requalifiée avec un beau projet.

Monsieur le Maire évoque également l'inauguration de l'extension de pratiquement 13 hectares du parc communal, qui doit atteindre quasiment les 500 hectares, dont quasiment plus de 100 hectares sur la ville. Il s'agrandit du côté de La Courneuve. Les quelques opérations qui vont se réaliser autour du parc départemental à Stains vont améliorer la qualité de vie, l'accessibilité directement à un parc naturel classé Natura 2000.

Monsieur le Maire propose, en l'absence d'autres questions, de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**.

ARTICLE UN : DECIDE le retrait de la délibération n° 1.5 du Conseil municipal du 31 janvier 2025 portant évolution de la part communale de la taxe d'aménagement.

ARTICLE DEUX : DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2026, de maintenir le taux de la part communale de la Taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire communal, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DECIDE d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2026, la majoration du taux de la part communale de la Taxe d'aménagement sur le secteur ZONE UP32 - Stains, secteur Stalingrad, ramenant ce taux de 20 % à 5 %, dont les références cadastrales de chacune des sections et parcelles entièrement incluses dans ledit secteur sont les suivantes :

- **Section T** : n° 0316, 0317, 0005, 0006, 0007, 0457, 0010, 0009, 0008, 0458, 0103, 0104, 0115, 0105, 0094, 0252, 0251
- **Section R** : n° 0041, 0040, 0078, 0071, 0083, 0084, 0105, 0124, 0133, 0132, 0127, 0062, 0122, 0142, 0143, 0123, 0060, 0093, 0095, 0059.

ARTICLE QUATRE : DECIDE d'exonérer en totalité, de la part communale de la Taxe d'aménagement, les projets de maisons médicales libérales, telles que définies par l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique.

Affaire n° 2.1 - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2026-2027 entre le Comité des œuvres sociales des personnels de la ville et des établissements publics communaux de Stains, dit "CASC" (comité d'activités sociales et culturelles) et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Zaiha NEDJAR.

Madame Zaiha NEDJAR précise qu'il s'agit de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2026-2027 entre le CASC et la ville de Stains.

Depuis de nombreuses années, la ville s'attache à développer une véritable politique d'action sociale et culturelle en fonction des agents communaux. Le droit de partir en vacances, l'accès aux loisirs, à la culture sont des priorités pour leur bien-être, leur épanouissement et ceux de leur famille. Le comité d'action sociale et culturelle favorise les relations sociales et resserre les liens entre les agents en organisant différentes activités et sorties adaptées à leurs besoins et à leurs préoccupations, et ce, malgré le contexte de crise sociale et inflationniste connu depuis 2020.

Le choix a été fait à Stains d'apporter chaque année une aide financière et matérielle à cette association, à l'initiative du personnel communal, à travers une convention d'objectifs pluriannuelle sur 3 années précisant les modalités et les engagements des différentes parties, notamment avec la mise à disposition de locaux. Le CASC se trouve désormais au centre administratif Louis Pierna. Il s'agit d'un lieu central où sont rassemblés énormément d'agents. Le CASC est à proximité des agents. La subvention est constamment revalorisée, pratiquement chaque année, correspondant à 1,09 % de la masse salariale.

La subvention pour 2025 est de 306 214,12 euros. La subvention de 2024 était de 295 245,40 euros. Cela concerne les agents de la ville, les agents du CCAS et les agents du SIVOM qui peuvent bénéficier de toutes les activités proposées par le CASC. Beaucoup de collectivités, a contrario, ont préféré externaliser les activités et notamment la gestion de cette mission à des structures nationales de droit privé. Or, cela induit notamment des baisses de subvention. Certaines collectivités, au sein du territoire de Plaine Commune, ont fait le choix d'externaliser leur CASC et les agents sont énormément perdants.

Le choix a été fait à Stains de ne pas revenir sur cet acquis. Leur soutien sera poursuivi au niveau du CASC. Pratiquement 795 agents peuvent bénéficier des activités du CASC.

En pièce jointe figure la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Stains et le CASC.

Monsieur le Maire la remercie et propose, en l'absence de remarques ou d'observations, de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**.

ARTICLE UN : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Stains et l'association CASC - Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la Ville et des établissements publics communaux et intercommunaux de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : FIXE le montant de la subvention versée à l'association à 306 214,12 euros, au titre de l'année 2025.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°3.1 - Approbation de la Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement (SIADL)

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

Monsieur le Maire donne la parole à Géry DYKOKA NGOLO sur la convention du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement.

Monsieur Géry DYKOKA NGOLO précise qu'il s'agit du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement (PPGDID), rendu obligatoire par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, qui a été adopté par Plaine Commune le 11 avril 2023 pour 6 ans. Notamment support du dispositif de cotation de la demande, ce plan vise de manière plus générale à mettre en réseau les partenaires sur les sujets de l'accueil et de l'information des demandeurs de logement. Il fait l'objet d'un suivi régulier à travers un bilan annuel. Chaque année, les opérateurs se rencontrent et discutent de l'évolution suite à la nouvelle convention signée.

La signature par les guichets enregistreurs de la demande de la convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIADL) doit permettre de garantir le droit à l'enregistrement d'une demande de logement et d'harmoniser les conditions d'accueil ainsi que les informations délivrées au demandeur. Tout en s'appuyant sur le fonctionnement existant, la mise en réseau des différents lieux d'accueil du territoire intercommunal vise à créer un échange qui s'appuie sur une boîte à outils numérique dans laquelle les guichets retrouvent l'ensemble des documents en lien avec la demande de logement, un programme de formation et de rencontres partenariales pour favoriser l'interconnaissance et le socle commun de travail, des outils communs sur la demande de logements et les attributions (flyer sur la cotation de la demande, liste commune des pièces justificatives pour la demande de logement,...), une réunion annuelle qui permettra de faire le bilan de l'année et de fixer les objectifs (mise à jour des supports de communication, nouveaux chantiers, etc.)

Monsieur le Maire le remercie et propose, en l'absence de questions, de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : **APPROUVE** la Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIADL), ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n°3.2 - Approbation d'une convention de partenariat entre la commune de Stains et l'entreprise ENEDIS relative aux questions de jeunesse, emploi et insertion

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire va présenter ce rapport, en l'absence d'Aziz BOUYAHIA, concernant

l'approbation d'une convention de partenariat entre la commune de Stains et l'entreprise ENEDIS relative aux questions de jeunesse en matière d'emploi et d'insertion.

Il s'agit d'une convention importante, ENEDIS est un partenaire avec laquelle la ville travaille depuis quelque temps. Ce partenaire développe des partenariats autour de formations, de participation à des salons pour permettre l'embauche de jeunes, en particulier de Stanois, afin également de proposer des formations et d'assurer un accompagnement en matière d'insertion.

Il est proposé, au regard du travail conséquent mené avec ENEDIS, de mettre en place un partenariat avec des actions fortes et tous les partenaires existants sur la ville, à la fois les chargés de mission en matière de formation, d'insertion et d'emploi qui suivent cela de très près. Ceci permet de répondre aux besoins d'insertion, de formation importants exprimés par les jeunes, pour lesquels ils ont des résultats très intéressants dans le cadre des Olympiades de l'emploi et de toutes les initiatives menées à Stains, dont certaines en partenariat avec Plaine Commune et avec le tissu économique local, notamment le travail mené avec Industreet, avec une montée en puissance du nombre de jeunes stagiaires accompagnés en ce sens, tout particulièrement de jeunes Stanois de plus en plus nombreux, avec à la clé des emplois pérennes.

Il s'agit d'une bonne nouvelle et **Monsieur le Maire** remercie le service municipal travaillant sur ce dossier, en particulier le chef de mission et l'élue en charge de la question de l'insertion, de la formation et de l'emploi, pour le suivi de ce dossier important.

En l'absence de questions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**.

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, entre la commune de Stains et la société ENEDIS relative aux questions de jeunesse, emploi et insertion.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 4.1 - Adhésion de la commune de Stains à l'association « Vacances ouvertes » et approbation de la convention d'engagement pour l'aide au départ des familles en séjours

Rapporteur : Mme Zaïha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Zaïha NEDJAR.

Madame Zaïha NEDJAR indique qu'à Stains, le droit aux vacances pour tous est une délégation portée par Mehdi MESSAI. Il s'agit d'une priorité. Le repos est reconnu comme étant un droit fondamental inscrit dans la déclaration universelle des droits de l'homme.

Les Maisons pour tous s'inscrivent dans une dynamique de promotion du droit aux vacances comme un levier d'inclusion sociale. Chaque année, de nombreuses familles stanoises expriment leur souhait de partir en vacances, mais pour beaucoup, cela engendre une dépense supplémentaire importante et se privent donc de partir.

Il est important de pouvoir accompagner au mieux les familles à partir. Pour se faire, il est nécessaire de diversifier l'offre de séjours pour mieux répondre aux besoins des habitants et pour répondre à la demande croissante, à des listes d'attente importantes.

Le projet « Ville Vacances Inclusive » propose 9 séjours collectifs qui permettront à

Ville de Stains

450 personnes de partir, avec des séjours davantage adaptés aux besoins, à savoir des « Midweeks ». Il s'agit de courts séjours qui permettront à 150 personnes de partir.

Les Maisons pour tous souhaitent adhérer à l'association « Vacances Ouvertes » afin d'être accompagnées dans la mise en œuvre de projets vacances.

« Vacances ouvertes » est une association nationale reconnue sur le territoire qui ne travaille pas directement avec les bénéficiaires : elle accompagne les professionnels de l'action sociale, des politiques jeunesse et d'insertion, de l'éducation populaire dans la construction de projets vacances, individuels ou collectifs, à destination des familles, adultes isolés et des jeunes.

Cet accompagnement se traduit en termes financiers par des chèques vacances permettant de financer une partie des séjours des familles qui se privent de pouvoir partir, car la dépense est élevée.

Chaque année, l'association « Vacances ouvertes » lance un appel à projets pour les structures accompagnant les familles à la construction d'un projet de départ en vacances collectif ou individuel.

Les structures retenues bénéficient d'un accompagnement financier sous forme de chèques-vacances, d'un temps d'instruction du dossier, de temps de rencontres physiques ou à distance sur des sujets généralistes ou précis liés à la construction du projet vacances.

Le coût de l'adhésion de la commune de Stains pour les trois Maisons pour tous avec l'association Vacances Ouvertes s'élève à 250 euros, ce qui n'impactera pas grandement le budget de la ville.

Les centres sociaux font un travail remarquable, dont les équipes sont connues. Ce travail de recherche de financements constant permet d'avoir des financements pour pouvoir faire partir les familles qui parfois, ne partent jamais.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle. Il ajoute qu'ils travaillaient déjà avec Vacances ouvertes, sans avoir signé de convention. L'idée de cette convention est née presque 2 ans auparavant, lorsqu'ils ont été invités avec les centres sociaux, à la restitution et à la présentation des différents projets de départ de familles au Sénat. Lors de cette présentation, avec la présence de l'ancien ministre de la Jeunesse et des Sports, Patrick KANNER, qui est président de l'association nationale Vacances Ouvertes, Stains avait été mise à l'honneur dans son engagement pour le droit aux vacances et dans la qualité des séjours proposés.

Les villes présentes - Nantes, Angers, certaines villes du Nord, etc. - étaient déjà partenaires de l'association Vacances ouvertes. L'idée est venue à Stains d'adhérer pour permettre à encore plus de familles de partir. Toutes les familles sont concernées et sont gagnantes.

Monsieur le Maire tient à remercier les services de l'administration pour avoir travaillé sur ce dossier.

En l'absence de questions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**.

ARTICLE UN : APPROUVE l'adhésion de la commune de Stains à l'association « Vacances ouvertes ».

ARTICLE DEUX : APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle d'un montant total de 250 € (deux cent cinquante euros).

ARTICLE TROIS : APPROUVE la convention d'engagement, ci-annexée, pour l'aide au départ des familles en séjour.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion et la convention d'engagement précitée ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°4.2 - Adhésion de la commune de Stains à l'association « Cultures du cœur en Seine-Saint-Denis »

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Zaiha NEDJAR concernant l'adhésion de la commune de Stains à l'association « Cultures du cœur en Seine-Saint-Denis ».

Madame Zaiha NEDJAR explique qu'il est proposé d'adhérer à l'association « Cultures du cœur en Seine-Saint-Denis » pour les Maisons pour tous.

L'association « Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis » lutte contre toutes les formes d'exclusion et agit en faveur de l'inclusion sociale des personnes les plus démunies, en favorisant leur participation à la vie culturelle et sportive.

Avec le concours des structures culturelles, un dispositif de proposition d'invitations aux spectacles destiné aux personnes accompagnées par le secteur social, socio-éducatif et médico-social de la Seine-Saint-Denis a été mis en place.

Pour cela, l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis a créé un réseau de partenaires sociaux, dit « les Relais », qui inscrivent cet accès à la culture et au sport dans une démarche d'insertion globale.

Chaque année, ce sont plus de 350 000 invitations gratuites à des spectacles, des concerts, des musées, des événements sportifs qui sont distribuées par l'association Cultures du Cœur. Le montant de l'adhésion est de 240 euros pour les trois Maisons pour tous pour l'année 2025 et pourra être réajusté les années suivantes, conformément à la grille de cotisation votée en Assemblée générale de l'association.

Madame Zaiha NEDJAR précise qu'il s'agit d'une adhésion importante qui va permettre aux Stanois de bénéficier d'invitations gratuites pour pouvoir découvrir l'environnement culturel.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle et la remercie pour cette présentation.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**.

ARTICLE UN : APPROUVE l'adhésion de la commune de Stains à l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la convention de partenariat proposée par l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis, ci-annexée.

ARTICLE TROIS : APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle d'un montant total de 240 € (deux cent quarante euros) au titre de l'année 2025.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout acte y afférent.

ARTICLE CINQ : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE SIX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.3 - Adhésion de la commune de Stains à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de la Seine-Saint-Denis

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Zaiha NEDJAR sur l'adhésion de la commune de Stains à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de la Seine-Saint-Denis.

Madame Zaiha NEDJAR indique qu'il s'agit d'une association qui accompagne depuis de nombreuses années les centres sociaux. Elle est animée par trois valeurs que sont la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Il s'agit d'une association d'éducation populaire qui soutient et accompagne les centres sociaux dans leur fonctionnement afin de consolider leurs équipes, leurs activités et leurs projets. Elle constitue un appui technique pour les centres sociaux.

En Seine-Saint-Denis, 58 centres sociaux ont adhéré sur environ 70. Sur le plan national, ce sont plus de 1 300 centres sociaux.

A Stains, la Fédération a accompagné leurs centres sociaux lors du renouvellement des projets sociaux présentés en instance afin d'obtenir les agréments CAF conditionnant le versement des subventions, ainsi que lors de formations à destination des agents. Elle accompagne également, dans le cadre de la préfiguration de nouvelles structures, de nouvelles structures de vie sociale, à l'instar de l'espace de vie sociale qui ouvrira prochainement ses portes sur le quartier Bordes-Prêtresse. Il y aura un nouvel équipement municipal sur ce quartier, qui viendra compléter les trois Maisons pour tous sur le territoire et couvrir l'ensemble du quartier centre élargi Prêtresse, Bordes et un peu centre-ville, à proximité de la municipalité.

L'adhésion est faite par équipement. Son montant est calculé en fonction du budget global de la structure.

Deux Maisons pour tous sont adhérentes, celle du quartier Maroc Avenir et celle de Yamina Setti. Il reste l'adhésion de la Maison pour tous, la Maison du Temps Libre Olivier Abderide. Il s'agit de porter cette adhésion pour cet équipement à hauteur de 3 444,53 euros.

Ainsi, tous les équipements seront adhérents la fédération qui accompagne très largement. Madame Zaiha NEDJAR ajoute qu'ils bénéficient également de cet appui technique.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils sont également adhérents de l'association nationale des centres sociaux. En l'occurrence, il s'agit de l'association départementale.

En l'absence de questions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**.

ARTICLE UN : APPROUVE l'adhésion de la Maison pour tous Olivier Abderide de la commune de Stains à la Fédération nationale des centres sociaux et socioculturels de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle d'un montant total de 3444,53 € (trois mille quatre cent quarante-quatre euros et cinquante-trois centimes) au titre de l'année 2025.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette adhésion, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 4.4 - Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois.e.s - 1ère répartition 2025

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire indique que concernant les éléments soulevés par Madame GOUREAU dans le cadre de l'affectation du résultat, il n'y a aucune erreur comptable. Les éléments transmis dans le cadre du rapport sont corrects. Des éléments d'explications ont été donnés à Madame GOUREAU.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur RABEHI est parti sans s'excuser.

La parole est donnée à Madame NEDJAR.

Madame Zaiha NEDJAR indique qu'il s'agit de la première répartition 2025 des attributions de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois et précise que ce rapport est récurrent. Chaque année, il y a 3 tranches de subventions.

En 2024, le montant total des subventions accordées s'est finalement élevé à 74 000 euros au lieu de 71 000 euros en raison des nombreuses subventions exceptionnelles accordées suite à des catastrophes naturelles, notamment suite aux inondations en Espagne et au Sénégal. Pour 2024, 62 associations ont bénéficié de subventions financières en fonctionnement et/ou sur projet. 3 associations ont bénéficié de subventions exceptionnelles.

Pour 2025, l'enveloppe globale dédiée au soutien à la vie associative reste inchangée et s'élève à 71 000 répartie avec 52 000 euros pour les subventions de fonctionnement, 14 000 euros pour les subventions sur projet et 5 000 euros pour les subventions exceptionnelles.

Dans le cadre de la première période de dépôt de l'année civile 2025, le Service Vie Associative et Citoyenneté a reçu et traité 20 dossiers qui constituent les premières attributions de subventions. Elles se répartissent de la manière suivante : 13 600 euros pour 14 subventions de fonctionnement. Il restera un solde de 38 400 euros, 4 800 euros pour les 6 subventions sur projet. Il restera un solde de 9 200 euros. Il est également proposé d'octroyer une subvention

Ville de Stains

exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros au Secours Populaire Français pour venir en aide aux victimes du séisme survenu en Birmanie.

Soit un total de 20 400 euros pour les premières attributions de l'année 2025.

Pour rappel, lors du Conseil municipal du 31 janvier 2025, une subvention exceptionnelle a été allouée au Conseil départemental de Mayotte en faveur des sinistrés du cyclone CHIDO à hauteur de 2500 euros.

Il restera 500 euros sur l'enveloppe de 5 000 euros pour les subventions exceptionnelles 2025.

Monsieur le Maire la remercie et propose, en l'absence de questions, de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** et **5 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT (par mandat), M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE).

ARTICLE UN : ACCORDE aux associations concernées une subvention au titre de l'année 2025 selon le tableau ci-annexé.

ARTICLE DEUX : DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions 2025.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Madame Marie-Claude GOUREAU indique avoir reçu un message de Monsieur RABEHI indiquant qu'il vient de les informer qu'il a dû partir en raison d'une urgence.

Monsieur le Maire en prend note.

Affaire n°4.5 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement n° 25-022A entre la commune de Stains et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis portant sur le premier agrément de préfiguration de l'espace de vie sociale pour l'année 2025, situé au 8-10 rue Albert Einstein - 93240 Stains

Rapporteur : Mme Zaïha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Zaïha NEDJAR concernant l'approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Stains et la CAF pour le premier agrément de préfiguration de l'espace de vie sociale.

Madame Zaïha NEDJAR rappelle avoir dit qu'il y avait trois Maisons pour tous et que serait prochainement ouvert un espace de vie sociale.

Lors des différentes discussions avec les habitants et dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Prêtresse, il avait été proposé de doter l'ensemble du quartier Prêtresse-Bordes d'un nouvel équipement municipal avec la création de l'espace de vie sociale. Celui-ci, à l'instar des Maisons pour tous, proposera des actions pour renforcer le lien social, favoriser la participation des habitants et répondre aux besoins du territoire. Il sera situé au 8-10 rue Albert Einstein. Il s'agit de l'ancien équipement de la Maison des parents. Les activités de parentalité ont été renvoyées hors les murs, vers les Maisons pour tous. Ces dernières portent également l'action parentalité, et accueillent principalement les habitants de la

Prêtresse, de Bordes et une partie du centre-ville.

Dans le cadre du projet de création de l'espace de vie sociale et de son agrément par la CAF, il a été demandé à la ville d'établir un projet social comme les centres sociaux. Celui-ci a été déposé auprès des services de la CAF et est, avant tout, le résultat d'une démarche de diagnostic territorial.

Les axes du projet social, rappelés dans le rapport, sont le fruit d'une réflexion partagée avec les habitants. Ce projet social ne s'est pas construit seul et ne concerne pas uniquement leurs équipes : il s'agit d'un travail partenarial avec les habitants et les partenaires locaux, associations et autres se trouvant sur ce territoire. Ceci a permis d'écrire le projet social avec les habitants et de le déposer auprès de la CAF.

Un agrément est nécessaire pour son ouverture. La démarche adoptée en lien avec la CAF a permis d'obtenir un premier agrément de préfiguration pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2025. Il sera certainement reconduit après évaluation de cet équipement, comme à l'instar des autres Maisons pour tous, sur un agrément entre 1 et 4 ans.

La plupart des Maisons pour tous ont des agréments de 4 ans sur la MTL et sur Yamina Setti. Est évoqué un renouvellement du projet social du Quartier du Maroc Avenir. Il est très rare que des centres sociaux obtiennent des agréments de 4 ans. Ce qui signifie qu'il y a un véritable travail des équipes sur ces équipements et de l'administration en général.

Madame Zaïha NEDJAR ajoute qu'ils ne peuvent que se réjouir de l'ouverture prochaine de ce nouvel équipement.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle, de la traduction du projet d'actions municipal et de la volonté d'étoffer un peu plus l'action sociale au travers des Maisons pour tous avec la création de cette préfiguration qui est déjà une première démarche avant l'éventualité d'aller vers la création directe d'un centre social. Ceci va également s'appuyer sur le travail mené sur le terrain avec les associations, les acteurs sur le terrain. Cela va au-delà du territoire de la Prêtresse : cela concerne également tous les habitants de Bordes, ceux qui sont concernés par le bailleur Seqens et par le bailleur Seine-Saint-Denis Habitat, voire même au-delà, ainsi que tout le quartier pavillonnaire Champchevrier, etc.

L'idée est de pouvoir créer une dynamique pour les habitants vivant dans le tissu pavillonnaire et pour ceux vivant dans le secteur du logement social. Ceci permet également, même si le projet de rénovation urbaine est déjà enclenché, de booster un peu plus le projet de rénovation de ce secteur. Tous les espaces extérieurs sont en train d'être requalifiés avec Plaine Commune. Ceci a été le fruit d'une longue bataille menée avec les habitants et les élus de l'équipe municipale afin d'obtenir l'inscription dans le cadre de l'ANRU de la Prêtresse. Au début, une petite enveloppe leur avait été proposée dans le cadre d'un projet d'intérêt régional, ne dépassant pas la somme de 5 millions d'euros.

Une bataille a été menée par KASSEM Idir qui a joué un rôle important pour activer une mobilisation citoyenne. Ceci avait fait l'objet d'une votation citoyenne. C'était pour le bailleur Seine-Saint-Denis Habitat la première fois qu'une votation citoyenne était exigée sur le choix de requalification de ce quartier. Ceci a été fait bien avant tout le monde, surtout pour les habitants qui vivent sur place. Il est important de les consulter et de leur demander leur avis concret sur la manière dont ils souhaiteraient évoluer dans ce quartier. Il reste, cependant, encore beaucoup à faire dans le quartier. Toute la partie parc des sports sera totalement requalifiée. **Monsieur le Maire** aura l'occasion, avec l'ensemble des élus qui le souhaitent, de voir l'évolution des travaux.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, **Monsieur le Maire** évoque la requalification et l'extension de l'EMP Henri Wallon, intégrées dans le cadre du projet global de rénovation urbaine.

Il leur reste à mener la bataille pour la rénovation urbaine sur le quartier Lurçat Boin. En partant sur la même dynamique que celle enclenchée pour la Prêtrasse, il n'y a pas de raison que la Municipalité ne puisse pas aboutir à obtenir des cofinancements plus importants. Ceci les renvoie toutefois au désengagement de la politique de l'État globale, libérale qui tend à réduire les moyens aux collectivités, ce qui est le cas à Stains.

Monsieur le Maire évoque également l'existence de l'épicerie sociale et solidaire.

En l'absence de questions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**.

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n° 25-022 A entre la commune de Stains et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, ci-annexée, portant prestation de service « Animation Locale » - 1^{er} agrément de préfiguration année 2025, pour le projet Espace de Vie Sociale municipal.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.1 - Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Stains et la société publique locale Agence d'attractivité de Plaine commune concernant l'opération « Pass'Pop découverte »

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire aborde le sujet de l'approbation de la convention de partenariat entre la commune de Stains et la société publique locale Agence d'attractivité de Plaine commune relative à l'opération « Pass'Pop découverte ». Il s'agit d'un dispositif permettant d'améliorer le lien avec le tourisme à l'échelle du territoire. Les enjeux en matière touristique sont très importants sur le territoire, en particulier avec la valorisation et la promotion de la Cité Jardin. **Monsieur le Maire** indique avoir reçu l'avant-veille le maire de Châtenay-Malabry qui a également dans son patrimoine communal une cité jardin. Ce dernier va adhérer à l'association. Il indique l'avoir reçu à Stains, ils ont fait un tour de la Cité Jardin. Ce dernier a été agréablement surpris et avait eu des échos à ce sujet. Il est ravi de constater qu'ils travaillent main dans la main à la promotion et à la valorisation de ce patrimoine.

Monsieur le Maire ajoute être intervenu la veille au Campus Condorcet avec un maire du nord du bassin minier, qui possède également une cité jardin.

Ce rapport permet de faire la promotion du caractère touristique du territoire à l'échelle du Grand Paris Nord. Il est important de pouvoir y adhérer et participer à la démocratisation de l'accès à la culture, ce qui est fait localement. Forts de leur expérience, ils compléteront ce travail à l'échelle du territoire.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**.

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat entre la Société publique locale Agence d'attractivité de Plaine Commune et la Commune de Stains, ci-annexée, relative au Pass'POP Découverte Grand Paris Nord.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 5.2 - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026-2027 entre la commune et l'Orchestre Symphonique Divertimento

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que ce rapport concerne l'approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune et l'Orchestre Symphonique Divertimento (OSD), qui est en résidence à Stains. **Monsieur le Maire** ne revient pas sur leur partenariat riche et très précieux avec l'OSD depuis de très nombreuses années. Cette convention permet de soutenir le travail mené par l'OSD et de travailler sur le long terme, de planifier les moments artistiques ainsi que toutes les interventions auprès des scolaires, des publics ciblés, etc. Cela permet également de mener une offre artistique et éducative très forte sur la ville, de s'appuyer sur le conservatoire municipal de musique et de danse, sur l'ensemble des partenaires de la ville et de participer dans le cadre du projet DEMOS. Stains a été la première ville participante. Ce projet DEMOS sera présenté dans quelques jours à la Philharmonie de Paris, le 20 juin.

Le montant de la subvention versée est d'environ 60 000 euros annuel, ce qui équivaut à 180 000 euros sur la durée de la convention pluriannuelle. L'association est dans l'obligation de présenter un rapport précis sur la fréquentation, sur les objectifs fixés en commun, sur les résultats financiers, etc., sur le fait qu'elle sollicite d'autres cofinancements et mécénats. Cela se fait en totale transparence. N'importe quel élu peut obtenir tous les résultats comptables, les bilans artistiques et éducatifs.

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Claude GOUREAU.

Madame Marie-Claude GOUREAU aurait apprécié qu'il soit inscrit dans la convention que les prestations réalisées sur Stains passant par cet organisme Divertimento ne soient pas rémunérées, mais gratuites. La résidence est valable normalement pour 5 ou 6 ans. Or, cela date de 2005. Elle considère qu'il serait généreux de la part de l'OSD, pour les habitants de la ville, que la ville puisse avoir un genre de remerciement et de faire toutes ses prestations sur la ville gratuitement.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas forcément de limitation sur la résidence. Il rappelle qu'ils sont en partenariat depuis de très nombreuses années. Le partenariat est reconduit, car ils estiment que le résultat est plus que positif. Les retombées sont très intéressantes. Pour ce qui est de la participation financière, ce ne sont pas des recettes qui vont à l'OSD quand les entrées sont payées, dont le prix est très minime. **Monsieur le Maire** précise qu'ils ont les prix les plus bas de la ville. Les entrées pour les concerts au Conservatoire ou dans le cadre de l'OSD ne sont pas prises en compte dans cette convention : il s'agit de recettes pour la ville qui permettent de payer les agents, les fluides, etc. Les prix sont très bas. Un tarif solidaire extrêmement intéressant a été mis en place, de l'ordre de 3 ou 4 euros, 6 euros, maximum 12 euros selon les concerts. D'autres villes mettent en place une tarification beaucoup plus

importante, allant parfois jusqu'à 20 euros. En l'occurrence, la tarification sociale et solidaire permet à toutes et à tous d'y participer.

Madame Marie-Claude GOUREAU indique que Divertimento perçoit une rémunération suite à la réalisation d'une prestation. Il lui semble que ce type de prestations devrait pouvoir être dispensées gratuitement pour la ville.

Monsieur le Maire répond que l'enveloppe globale permet à l'OSD de payer les musiciens, ce qui est très cher. Il lui revient de rechercher des cofinancements, etc. Le fait d'avoir cette convention leur permet de bien sécuriser l'enveloppe budgétaire, de la programmer bien en amont. Ce montant est prévu sur les 3 ans. Il leur revient, en lien avec eux, de faire une proposition de programmation artistique et culturelle qui soit conforme aux orientations, ce qui est le cas selon les sujets, les styles de musique proposés, etc.

Monsieur le Maire propose, en l'absence d'autre question ou observation, de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** et **5 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT (par mandat), M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE).

ARTICLE UN : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2025-2026-2027, entre la Ville de Stains et l'Orchestre Symphonique Divertimento, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.3 - Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Stains et l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que ce sujet a déjà été abordé, et propose, en l'absence de question ou d'observation, de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**.

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Stains et l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 6.4 - Attribution de la participation annuelle versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains/Saint-Denis - Exercice 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'attribution de la participation annuelle versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains/Saint-Denis pour l'exercice 2025.

Le montant de la participation versée par la Ville de Stains au SIVOM de Stains / Saint-Denis, au

titre de l'année 2025, est fixé à 3 622 846,87 euros. Ce montant tient compte de la hausse des dépenses de fonctionnement du secteur de la cuisine et de la hausse du budget dédié aux achats de denrées alimentaires qui ne cesse d'augmenter. Toutefois, toutes les conditions doivent être créées pour nourrir correctement les enfants et les seniors, ainsi que celles et ceux bénéficiant du portage à domicile.

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Claude GOUREAU.

Madame Marie-Claude GOUREAU en déduit que cela concerne uniquement la ville de Stains.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de la participation de la ville de Stains.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**.

ARTICLE UN : FIXE le montant de la participation annuelle versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains / Saint-Denis à 3 622 846,87 euros, au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE DEUX : DIT que ce montant est inscrit au budget de l'exercice 2025.

Affaire n° 6.5 - Attribution de la participation annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stains - Exercice 2025

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire évoque l'attribution de la participation annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stains. Dans le cadre du budget primitif, il existe un besoin de financement de 1 360 334 euros, montant correspondant à la subvention d'équilibre devant être octroyée par la ville. Celle-ci est en légère hausse par rapport à celle versée en 2024, avec une hausse de 120 344 euros en raison notamment de la constitution d'une provision de 80 000 euros pour le versement éventuel d'une subvention d'équilibre au budget de la résidence Allende. Est également évoquée l'ouverture de l'épicerie sociale et solidaire, qui a forcément un coût financier. A également été budgétée une somme de 15 000 euros pour le SSIDPA, pour la réalisation d'une évaluation externe obligatoire dans le cadre de la réglementation.

Cette augmentation n'est pas très importante, mais répond aux obligations et aux missions du CCAS.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**.

ARTICLE UN : FIXE le montant de la participation annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Stains à 1 360 344 euros, au titre de l'année 2025.

ARTICLE DEUX : DIT que ce montant est inscrit au budget primitif de l'exercice 2025.

Affaire n° 6.6 - Attribution d'une subvention à l'association Espérance Sportive de Stains - Exercice 2025

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire évoque l'attribution d'une subvention à l'association Espérance Sportive de Stains (ESS) pour l'exercice 2025. Il s'agit d'une convention pluriannuelle qui permet d'atteindre des objectifs bien précis. Cette convention tend à apporter un soutien au sport pour tous. **Monsieur le Maire** rappelle qu'avait été précisée l'ambition en matière de politique sportive en direction de l'accès au sport, en direction des seniors, des jeunes filles, des femmes et des personnes porteuses de handicap. Il s'agit d'au moins 3 des objectifs très forts qui leur permettent d'apporter leur soutien et leur accompagnement aux associations qui respectent ces trois critères d'accessibilité au sport.

La subvention proposée est d'un montant de 190 000 euros annuels. Il rappelle qu'en l'espace de quelques années, cette subvention a énormément augmenté. En 2014, son montant était compris entre 140 000 et 150 000 euros, pour passer à 190 000 euros.

Ne sont pas comptées toutes les mises à disposition d'équipements et de personnels. Il serait cependant intéressant de le valoriser un jour. Il est très important de valoriser le coût, l'impact en matière de personnel, de fluides, etc. Le choix est fait à Stains de mettre les équipements sportifs à disposition d'associations, dont l'association omnisport ESS.

En l'absence de questions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**.

ARTICLE UN : FIXE le montant de la subvention versée à l'association Espérance Sportive de Stains, au titre de l'année 2025, à 190 000 €.

ARTICLE DEUX : DIT que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2025.

Affaire n°6.7 - Attribution d'une subvention à l'association Studio Théâtre de Stains - Exercice 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire passe à l'attribution d'une subvention à l'association Studio Théâtre de Stains dans le cadre de l'exercice 2025 et de la convention pluriannuelle 2023-2025, avec l'objectif de soutenir et d'accompagner toutes les actions culturelles et artistiques organisées par le Studio Théâtre de Stains, avec une programmation extrêmement riche et très intéressante, avec une intervention très large touchant les publics les plus éloignés de l'accès à la culture et les lycées puisque ceci est intégré au Bac depuis quelques années. Est également évoquée la participation à différents événements nationaux, comme à l'échelle internationale avec la participation à un grand projet avec la Chine, une participation au Festival de marionnettes, l'un des plus connus mondialement à Charleville-Mézières. En règle générale, ils sont également toujours présents au Théâtre du Verbe Incarné. Il existe également un partenariat avec Versailles ainsi qu'avec beaucoup d'autres villes. Généralement, leurs premières créations sont présentées au public stanois pour ensuite être diffusées à l'extérieur. Le Festival du jeune public devrait également démarrer sous quelques jours, concernant les écoles élémentaires, les lycées, etc. Tout ceci pour un montant de 315 000 euros en totalité ~~sur~~ au titre de la subvention versée au STS.

Les 40 ans du STS ont été fêtés l'année précédente, avec un projet d'extension et d'intensification de l'offre artistique et culturelle.

En l'absence de questions, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**.

ARTICLE UN : **FIXE** le montant de la subvention versée à l'association Studio Théâtre de Stains, au titre de l'année 2025, à 315 000 €.

ARTICLE DEUX : **DIT** que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2025.

Affaire n°6.8 - Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) - Rapport d'utilisation pour l'exercice 2024

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire évoque le fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) et le rapport d'utilisation pour l'exercice 2024. La commune de Stains a perçu en 2024, au titre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, la somme de 5 741 670 euros, montant en hausse de 109 698 euros par rapport à l'année précédente. Il s'agit d'une bonne nouvelle. Ceci permet de faire bénéficier aux structures municipales et associatives de toutes les prestations dans ce domaine. Il s'agit d'un fonds de solidarité important dont la ville bénéficie avec des critères très précis et un suivi extrêmement important qui lui permettent de mener des actions tant sur le domaine de la santé que sur le domaine de l'éducation, de la citoyenneté, du soutien aux actions menées par le CCAS. Ce rapport permet de voir quelle est l'utilisation de cette subvention dans le cadre de son action locale.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**.

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2024, ci-annexé.

Affaire n°6.9 - Fixation des tarifs applicables au titre de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire aborde le sujet de la fixation des tarifs applicables au titre de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures pour l'année 2026. Cette taxe est régie par un arrêté publié au Journal Officiel, avec des taux de variation prenant en compte l'indice des prix à la consommation hors tabac, fixés à +1,8 %. Figurent le détail et les références qui permettent de voir les différents prix validés. Stains se situe dans la strate des villes de moins de 50 000 habitants. La tarification n'est pas la même quand les 50 000 habitants sont dépassés sur les enseignes, sur les dispositifs publicitaires ainsi que sur les affichages numériques ou non numériques en fonction des superficies. Ceci est très technique et très comptable, réglementaire.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de référence pouvant être appliqués au maximum dans le cadre du droit commun, ce qui permet d'avoir quelques recettes supplémentaires pour la ville.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**.

ARTICLE UN : FIXE, les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure, applicables aux redevables locaux, à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18,90 €/m ²	37,70 €/m ²	75,60 €/m ²	18,90 €/m ²	37,80 €/m ²	56,70 €/m ²	113,30 €/m ²

ARTICLE DEUX : DECIDE d'exonérer totalement, en application de l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services, l'ensemble des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 6.10 - Modification de contrat n° 1 relative au lot 3 du marché de travaux de réhabilitation et équipement du restaurant municipal et inter-administratif de la ville de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire aborde la modification du contrat n° 1 relative au lot 3 du marché de travaux de réhabilitation et équipement du restaurant municipal. Il a fallu revoir un peu le montant financier. Le coût était un peu plus important, au vu des travaux effectués, avec différents lots et des entreprises qui interviennent. Les différents lots établis ont déjà été précisés. Le lot 1 comporte les travaux de démolition et maçonnerie, le lot 2 qui comporte tout ce qui est fournitures électriques puis le lot 3 comportant les équipements de cuisine.

Les marchés avaient été notifiés en juillet 2024. Certaines prestations prévues dans le cadre de ce marché ont été modifiées. Ceci arrive en fonction du chantier qui évolue et des impératifs en matière de matériels.

Le montant forfaitaire du marché à l'issue de la modification du contrat n°1 passe de 176 489 euros à 222 044,84 euros HT environ, soit une augmentation de 26 %. Un véritable travail a été mené par les services techniques et financiers pour être au plus juste, pour bien comprendre cette modification et cette évolution et surtout pour leur permettre d'aller jusqu'à la clôture des travaux. Ce chantier est très important. L'ouverture est prévue dès la rentrée de septembre. Le restaurant municipal sera neuf et permettra aux agents de la collectivité, de Plaine Commune et aux partenaires associatifs, etc., de pouvoir se restaurer en plus de la

restauration déjà proposée à la Ferme des possibles. Le choix sera intéressant, avec un cadre différent selon la période de l'année. Cela ne remet toutefois pas en cause le projet.

En l'absence d'observations, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la modification de contrat n° 1 relative au lot 3 du marché de travaux de réhabilitation et équipement du restaurant municipal et inter-administratif de la ville de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces modifiées du lot 3 du marché de travaux de réhabilitation et équipement du restaurant municipal et inter-administratif de la ville de Stains avec son titulaire.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 6.11 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire de Plaine commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire de plaine commune. Stains participe à ce groupement de commandes pour la requalification et l'entretien des espaces verts sur le territoire de Plaine Commune.

En l'absence d'observations, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire de Plaine Commune, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la désignation de l'Établissement public territorial Plaine commune comme coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE TROIS : APPROUVE la désignation de la commission d'appel d'offres du coordonnateur en tant que commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Affaire n° 6.12 - Attribution de l'accord-cadre relatif à la formation des managers

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire en vient à l'attribution de l'accord-cadre relatif à la formation des managers de la ville de Stains pour assurer la montée en compétences des encadrants. Il s'est avéré nécessaire pour Stains d'aller vers un travail de consultation et de former davantage les encadrants. C'est déjà le cas pour certains d'entre eux. Un accord-cadre a été conclu, qui permettra de prendre en compte la gestion d'équipe, les outils d'encadrement, de

Ville de Stains

management, le développement du personnel en fonction des encadrants. Il s'agit d'un véritable travail de suivi et d'accompagnement pour un montant estimé à 280 000 euros HT au maximum.

En l'absence d'observations, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**.

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution des accords-cadres relatifs à la formation des managers de la commune de Stains aux soumissionnaires qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

- Les lots n° 1 et n° 2 sont attribués à la société **ANIMATION RECHERCHE RECYCLAGE**, domiciliée au 122, av Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine, selon le bordereau des prix unitaires ;
- Le lot n° 3 est attribué à la société **FABIEN PASSOT CONSULTANT**, domiciliée au 7, rue Marco polo -78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, selon le bordereau des prix unitaires.

ARTICLE DEUX : DÉCLARE irrégulières, conformément au règlement de consultation (RC), les offres ci-dessous :

N° du pli	N° du lot	Soumissionnaire ou mandataire	Motifs
El.8	Lot 1	AFCOS CONSULTANTS	Absence de mémoire technique en méconnaissance de l'art 5-2 RC
El.16	Lot 2	NICOMARK	Absence de mémoire technique en méconnaissance de l'art 5-2 RC
El.20	Lot 2	LEFEBVRE DALLOZ COMPÉTENCES	Absence de mémoire technique en méconnaissance de l'art 5-2 RC
El.10	Lot 3	LH SOLUTIONS	Absence de mémoire technique en méconnaissance de l'art 5-2 RC
El.20	Lot 3	LEFEBVRE DALLOZ COMPÉTENCES	Absence de mémoire technique en méconnaissance de l'art 5-2 RC

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec chacune des sociétés attributaires conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°6.13 - Modification de contrat n° 1 du marché d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes de la ville de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire évoque la modification de contrat n° 1 du marché d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes de la ville de Stains. Ce marché public a été attribué, et notifié le 11 février 2025 à la société S3M située dans le département de la Seine-et-Marne pour une durée ferme de 5 ans à l'issue d'une procédure d'appel d'offres.

Dans le cadre de l'exécution dudit marché, il s'est avéré nécessaire de modifier les modalités de facturation.

Il convient, conformément aux besoins de la ville et en accord avec le titulaire, d'abroger le paiement des travaux pour la redevance « P3.2-P3R » développé à l'article 7.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le projet de modification de contrat n°1 proposé n'a aucune incidence financière sur le montant du marché. Il s'agit simplement d'une modification de la réglementation et des modalités de paiement. Cela ne remet pas en cause l'enveloppe budgétaire prévue avec l'entreprise.

En l'absence d'observations, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la modification de contrat n° 1 du marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes de la ville de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces modifiées du marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes de la ville de Stains avec son titulaire.

Monsieur le Maire salue une nouvelle fois la très belle prestation de Maïmouna dans le cadre de son film, qui a été diffusé à Stains. Ce film montre son engagement, son parcours exceptionnel qui en réalité, est beaucoup connu à Stains. Il s'agit du reflet du parcours de plusieurs des jeunes Stanois, y compris de certains siégeant au conseil municipal et d'autres non. La diffusion de ce film met en avant les atouts et les richesses de la ville.

** *** **

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt et une heures et vingt-sept minutes**

Le secrétaire de séance
M. Abdelhak ALI KHODJA



Monsieur le Maire
Azzédine TAÏBI

